Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251202-2025_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	17
Pouvoirs	04

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie.

Absent.e.s excusé.e.s : Jean-François SOREL donne procuration à Stéphanie ROBERT, Florent URVOY donne procuration à René RIAUD, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN, Célien LORAND donne procuration à Emilien RAVACHE

Secrétaire : Valérie ROCHER

Délibération 2025-67
Subvention aux Jeunes Agriculteurs du Sud 35

Par courrier du 9 octobre 2025, l'association des jeunes agriculteurs du Sud 35 ont déposé auprès de la commune une demande de subvention,

Il est précisé que les communes de Saint-Just et Renac ont attribué une subvention d'un montant de 150 € tandis que Bruc-sur-Aff a versé une subvention de 100€.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Les Jeunes Agriculteurs du Sud 35 une subvention d'un montant de 150€ pour l'organisation du défilé sur l'année 2025. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents correspondants.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.